

L'huissier de justice dans le monde

ALLEMAGNE

Nom (singulier et pluriel):

- Gerichtsvollzieher Gerichtsvollzieher (masculin)
- Gerichtsvollzieherin Gerichtsvollzieherinnen (féminin)

Présentation

Généralités

Environ 3 690 huissiers de justice exercent leurs activités dans leur propre office avec leur personnel. Ils sont tous fonctionnaires, employés chacun par un Etat fédéral allemand. Chaque huissier de justice exerce au sein d'une compétence territoriale unique dans un tribunal local.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, aucun niveau d'études juridiques n'est requis dans 15 des 16 Länder allemands. La formation existe uniquement dans le Land de Baden-Württemberg, dispensée pendant une durée de 36 mois par un collège spécial de la magistrature. Dans les autres Länder, une formation préalable existe pour les futurs huissiers de justice. Cette formation est en principe obligatoire, d'une durée de 20 mois. Une formation continue existe pour les huissiers de justice. Cette formation n'est pas obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par le ministère de la Justice du Land. Il existe un nombre limité d'huissiers de justice en rapport avec le nombre de districts administratifs. Chaque huissier de justice est responsable de ses activités et ne peut pas exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée sur le plan national par :

- **Deutscher Gerichtsvollzieher Bund** (DGVB) avec environ 3 100 membres (réservé aux seuls Gerichtsvollzieher).
- **Deutsche Justizgewerkschaft** dont environ 200 Gerichtsvollzieher.
- ver.di (DGB) dont environ 300 Gerichtsvollzieher.



Mise à jour : May 2023

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Il n'existe pas de règles disciplinaires applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités par une juridiction spéciale de l'exécution.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Liquidation des actifs du débiteur.
- Accords de paiement avec le débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Arrestation de personnes en vertu d'une décision de justice.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Conduire physiquement un justiciable devant une juridiction.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur. L'huissier de justice n'est pas responsable de la saisie immobilière ou des demandes de saisies des biens du débiteur. Cette responsabilité incombe aux tribunaux spéciaux d'exécution des tribunaux de district.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.



Mise à jour : May 2023

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :

• Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels à la demande du titulaire d'un privilège.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	
Séquestre	X
Conseil juridique	
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	